

RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 4/2023

SÉANCE DU MERCREDI 8 FÉVRIER 2023

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le mardi 31 janvier 2023)

Présents : 12

Absents : 7

(Pouvoirs : 3)

Présents : Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean BAUCHEZ, Jean-Luc BOHL, Michel DUMONT, Philippe HARDY, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE.

Absents excusés : Claire ANCEL (pouvoir donné à Pierre MUEL)
Odile JACOB-VARLET (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Lucien VETSCH (pouvoir donné à Salvatore TABONE)
Antoine DORR, Bertrand DUVAL, Thierry HORY, Frédéric NAVROT

OBJET : FINANCES : CONVENTION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE AUPRÈS DE LA COMMUNE DE LAQUENEXY

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration l'article 2 des statuts de la Régie l'autorisant à assurer des missions de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre pour des travaux concernant la production, l'adduction et la distribution d'eau potable, sur des communes hors périmètre de la Régie.

La Commune de LAQUENEXY, membre de l'Eurométropole de Metz, a sollicité l'assistance de la Régie pour l'instruction et le suivi du volet eau potable d'un projet de création d'un lotissement de 88 logements porté par la société immobilière VILOGIA. La collectivité ne dispose pas en interne des ressources et moyens nécessaires pour réaliser cette mission, le gestionnaire d'eau potable territorialement compétent (SEBVF) ayant par ailleurs émis un avis défavorable au projet. De ce fait, l'ensemble des équipements et réseaux de distribution d'eau potable du futur lotissement relèveront du domaine privé de la Collectivité.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'accepter la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les phases d'instruction réglementaire et de suivi du chantier du lotissement VILOGIA pour le compte de la collectivité
- De valider la convention présentée en annexe et d'autoriser la Directrice de la Régie à signer toutes pièces y afférent
- D'accepter les recettes correspondantes.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU les statuts de la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz,

CONSIDÉRANT la demande d'assistance technique de la Commune de LAQUENEXY pour l'instruction et le suivi du volet eau potable d'un projet de création d'un lotissement de 88 logements porté par la société immobilière VILOGIA,

ACCEPTTE la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les phases d'instruction réglementaire et de suivi du chantier du lotissement VILOGIA pour le compte de la collectivité,

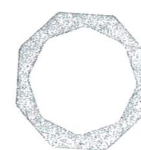
VALIDE la convention présentée en annexe,

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

ACCEPTTE les recettes correspondantes.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 8 février 2023,

Le Président,



RÉGIE DE L'EAU
METZ MÉTROPOLE

Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.